

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel**  
**Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2025 - 20</b>		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date :</b> 14/02/2025	<b>Objet :</b> Destruction d'habitats de la Pipistrelle commune et du Petit Rhinolophe lors de la restructuration du centre d'exploitation à Vandeléville (54)	<b>Avis :</b> Favorable sous conditions

### **Contexte**

Le projet concerne la restructuration du centre d'exploitation de Vandeléville afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments et accompagner la modernisation du site. Le site est situé 2 rue de la Gare au lieu-dit dénommé « Sous les Vignes », sur la commune de Vandeléville (54).

Le site est actuellement occupé par plusieurs bâtiments. Deux bâtiments sont prévus à la démolition : bâtiment de stockage n°1 et bâtiment de stockage n°2. La demande ne porte à ce stade que sur la déconstruction du bâtiment n°2.

Ce bâtiment accueille des individus de Pipistrelle commune et de Petit Rhinolophe aux trois saisons d'activités des chiroptères.

### **Mesures de réduction**

- R1 – adaptation du calendrier des travaux**

Les travaux de déconstruction du bâtiment auront lieu en période de transit printanier (période d'activité des chauves-souris et donc évalué comme période de moindre sensibilité des Chiroptères), plus précisément entre avril et mai 2025 après avoir neutralisé les gîtes connus de Chiroptères fin avril 2025 (démontage de la toiture). Cette mesure permet de réduire le dérangement des Chiroptères (Petit Rhinolophe et Pipistrelle commune).

- R2 – adaptation de la méthodologie de déconstruction du bâtiment de stockage n°2**

Afin de limiter au maximum le dérangement des Chiroptères, la déconstruction de la toiture du bâtiment, qui est essentielle au gîte des deux espèces citées précédemment, sera réalisée de nuit après l'envol des Chiroptères.

En complément, des systèmes anti-retours ou un rebouchage de nuit sera réalisé sur tous les linteaux du bâtiment de stockage n°2 afin d'éviter un report des Chiroptères au sein d'autres linteaux du bâtiment. Ce bouchage ou cette mise en place de systèmes anti-retours aura lieu simultanément au démontage de la toiture du bâtiment (fin avril 2025).

Le rebouchage de nuit pourra avoir lieu dans le cas où tous les Chiroptères ont quitté les gîtes présents au sein des linteaux. Dans le cas où des Chiroptères n'auraient pas quitté les linteaux de porte durant la nuit d'observation réalisée par les écologues, un système anti-retour sera mis en place.

- R3 – Adaptation de l'éclairage

L'éclairage sur le site sera constitué de lumières chaudes (orangées), possédant une orientation n'éclairant pas l'abri à Petit Rhinolophe, l'ensemble des gîtes à Pipistrelle commune, ainsi que le corridor de déplacement le long de la haie.

### ***Mesures de compensation***

- C1 – construction d'une maisonnette pour les Chiroptères et l'avifaune

Cette maisonnette sera construite en amont de la déconstruction du bâtiment de stockage n°2, ainsi sa construction aura lieu du 17 mars 2025 au 18 avril 2025.

Les plans complets et les caractéristiques de la maisonnette sont présentés dans le dossier de demande.

- C2 – mise en place d'un gîte artificiel sur la façade Est du nouveau bâtiment construit accueillant les garages

La mesure de compensation C2 consiste en la mise en place d'un gîte artificiel sur la façade Est du nouveau bâtiment construit accueillant les garages. Cette mesure permet de compenser la destruction d'un habitat pour la Pipistrelle commune situé dans un linteau de porte du bâtiment de stockage n°2. Cette mesure consiste en la création d'un gîte artisanal de 3 m linéaires, avant la fin du mois d'avril 2025.

### ***Mesure d'accompagnement***

- A1 - Mesure d'accompagnement en faveur du Rougequeue noir

La pose de deux nichoirs sera faite pour le Rougequeue noir en façade du bâtiment compensatoire, avant fin avril 2025.

- A2 – mesure d'accompagnement en faveur du groupe des Pipistrelles

En complément des mesures compensatoires présentées précédemment (toiture du bâtiment compensatoire et gîte artisanal linéaire de 3m), des gîtes artificiels seront installés en façade du bâtiment compensatoire ainsi qu'en façade du nouveau bâtiment, avant fin avril 2025

## **Suivi**

En année n+1 (2026), n+2 (2027), n+3 (2028) et n+5 (2030) après réalisation des travaux, des écologues s'assureront de l'efficacité des mesures ERC mis en place sur le Centre d'Exploitation de Vandeléville à travers un suivi de l'utilisation du bâtiment compensatoire par les Chiroptères en période d'estivage et d'hibernation.

## **Questions au CSRPN**

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population de Pipistrelle commune et de Petit Rhinolophe ?

### **Supports de réflexion**

- Annexe 1 : Formulaires Cerfa (décembre 2024)
- Annexe 2 : Demande de dérogation (octobre 2024)
- Annexe 3 : Expertise chiroptère (juin 2023)

## **Analyse du CSRPN**

Ce présent avis du CSRPN ne porte que sur le bâtiment n°2 pour lequel un démontage de la toiture est prévu dès le mois d'avril 2025 et qui entraînera un début de démolition à partir de la fin mai 2025.

Conformément aux caractéristiques du bâtiment, les enjeux ont bien été pris en compte par le demandeur, à savoir qu'ils concernent exclusivement les potentialités d'accueil de l'édifice pour les chauves-souris et les oiseaux.

Ce bâtiment a fait l'objet d'une double expertise faunistique de la part de la CPEPESC Lorraine en juin 2023 et d'AdT d'octobre 2023 à mai 2024 (3 sorties). Les méthodologies mises en œuvre par les experts mandatés sont globalement suffisantes pour apprécier les enjeux, à savoir que des observations crépusculaires extérieures, réalisées en mai, juillet et octobre, ont été couplées à des investigations des volumes internes de l'édifice.

Au-delà de « *l'intérêt majeur pour assurer la sécurité publique* » avancé dans la demande de dérogation et particulièrement discutable, il convient surtout de retenir les enjeux limités de cet édifice. Il en ressort l'utilisation ponctuelle de l'édifice par le Petit Rhinolophe (maximum de 3 individus) et l'utilisation plus régulière par la Pipistrelle commune mais en effectifs toujours limités (maximum de 7 individus). Si l'intérêt de l'édifice pour les chiroptères est démontré, celui-ci ne semble toutefois pas constituer un site important dans le cycle biologique de l'une ou l'autre de ces espèces, que ce soit pour la mise-bas ou pour l'hivernage, et qui peuvent, au moins en ce qui concerne la Pipistrelle commune, réagir très favorablement à la mise en place d'aménagements compensatoires.

Cela dit, considérant les périodes de démontage du bâtiment, il convient de mettre en place des mesures d'évitement pour toute destruction directe d'individus.

Afin de réduire les incidences du projet, il est proposé, comme attendu, la neutralisation de la toiture de l'édifice à une période jugée de moindre sensibilité des chiroptères, à la fin avril

notamment. Toutefois, plus qu'une date supposée favorable, ce sont les conditions météorologiques du moment qui doivent conditionner la réalisation de ces travaux. Ceux-ci doivent en effet être réalisés dans des conditions de températures suffisantes pour permettre une fuite spontanée des individus et dans des conditions les moins pénalisantes énergétiquement (pas de réveil brutal, possibilité d'alimentation...). Cette précaution évite ainsi la nécessité d'avoir recours à de la manipulation des individus, démarche réglementée, qui devrait de toute façon n'être réalisée que par des personnes réglementairement habilitées à la détention et à la réalisation de soins sur la faune sauvage (capacitaires faune sauvage).

La construction d'une « maisonnette », sur la base des éléments indiqués dans le dossier de dérogation, semble particulièrement intéressante à expérimenter même si l'installation de gîtes artisanaux sur les bâtiments existants constitue une mesure plus attendue pour les chiroptères, pour la Pipistrelle commune en particulier, considérant les retours d'expérience plus fréquents. L'adaptation de l'éclairage du site pour les chiroptères constitue également une mesure particulièrement favorable.

Les enjeux ornithologiques restent, quant à eux, anecdotiques. Il conviendra toutefois de s'assurer de l'absence de nidification en cours avant le démontage de l'édifice. Certains aménagements compensatoires proposés restent discutables. Si l'implantation de nichoirs permettant de favoriser différentes espèces d'oiseaux sur les bâtiments, on peut s'interroger de l'intérêt d'installer des nichoirs à Hirondelle rustique, à fortiori sur un espace peu adapté, espèce qui ne semble plus nichier sur le site.

## **Avis du CSRPN**

Avis favorable sous conditions

### **Conditions**

1/ Réaliser la déconstruction de la toiture entre avril et mai 2025 sous couvert d'un chiroptérologue expert. La déconstruction doit être réalisée minutieusement lors de conditions météorologiques favorables (12°C minimum sur plusieurs jours) afin de favoriser la fuite spontanée des individus gîtés. Aucune intervention à hauteur de gîtes potentiels ne doit être effectuée par des températures inférieures à 10°C,

2/ Sous couvert d'un chiroptérologue expert, neutraliser l'intégralité des linteaux et anfractuosités favorables aux chiroptères lors de conditions météorologiques favorables :

- La fermeture des anfractuosités doit être réalisée en simultanée des investigations afin d'éviter l'installation de chiroptères entre les deux événements,
- La fermeture des anfractuosités doit être systématique et réalisée avec des matériaux solides assurant une étanchéité jusqu'à la déconstruction,
- Le maître d'ouvrage s'engage à reporter la fermeture des anfractuosités et, en conséquence des travaux, en cas de présence d'individus en léthargie le temps d'un départ spontané du/des individus(s); des systèmes anti-retours peuvent être implantés

- sur une durée minimale de 3 jours (si conditions météorologiques favorables, à défaut la durée devra être prolongée),
- Tenir informé la DREAL et/ou les services concernés (OFB, DDT...) dans les plus brefs délais (transmission de rapports minutes après chaque sortie) des résultats du suivi chiroptérologique et des mesures d'évitement mises en œuvre,

3/ Sous couvert d'un écologue, s'assurer de l'absence de nidification d'oiseaux avant le début des travaux de déconstruction de la toiture et/ou de démolition de l'édifice. Si besoin, neutraliser en amont des interventions les espaces jugés favorables. En cas de nidification en cours (œufs ou poussins), mettre en place des mesures d'évitement et/ou repousser les travaux après l'envol des poussins,

4/ Mettre en place avant la déconstruction de la toiture une ou plusieurs des mesures compensatoires prévues conformément aux caractéristiques techniques précisées dans le dossier de demande de dérogation, qu'il s'agisse de la « maisonnette » et/ou des gîtes artisanaux,

5/ Adapter l'éclairage pour favoriser l'activité chiroptérologique sur le site, en particulier à hauteur des aménagements spécifiques, conformément aux dispositions initialement décrites dans la demande de dérogation,

6/ Assurer un suivi de l'efficacité des aménagements (minimum trois ans) et mettre en place des mesures correctives si nécessaires.

## **Recommandations**

1/ Transmettre à minima en N+3, les résultats du suivi annuel de l'aménagement à la DREAL (pour diffusion au CSRPN). Sous réserve que les aménagements ont été installés dans les règles de l'art, aucune mesure compensatoire complémentaire ne sera demandée en cas de non-occupation à l'issue des trois années de suivi.

2/ Indépendamment des enjeux initiaux, sous couvert d'un écologue, mettre en place des dispositifs d'accueil d'oiseaux adaptés aux caractéristiques du site,

3/ S'assurer du maintien durable de l'aménagement créé dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées avec concertation de la DREAL.

Laurent Godé, expert-délégué  
Président de la Commission Espèces Protégées du  
CSRPN Grand-Est

